



DISPOSITIONS RELATIVES AUX OUTRE-MER

Avancées générales de la loi

Objectif

Intégrer et développer les principes de l'agro-écologie dans les agricultures ultramarines en combinant la performance économique et environnementale tout en consolidant territorialement les filières de diversification et les filières locales.

Mots clés

Outre-mer – DOM – Agriculture ultramarine – COSDA – ODEADOM

Bilan des textes d'application pris

7 décrets d'application

► INTRODUCTION

Le titre VI de la Loi d'avenir est consacré aux dispositions spécifiques aux outre-mer. En effet, pour répondre aux enjeux de l'agriculture en outre-mer et pour permettre un meilleur développement des systèmes de production agro-écologiques locaux tournés notamment vers l'auto approvisionnement alimentaire, il est nécessaire d'adapter les politiques au plus près des réalités locales.

🔍 Voir l'infographie sur l'agriculture en outre-mer
<http://agriculture.gouv.fr/infographie-lagriculture-des-departements-doutre-mer>

Ces dispositions ont été élaborées dans l'optique d'une harmonisation et d'un renforcement du pilotage de la politique agricole et agroalimentaire d'outre-mer au niveau territorial. Une nouvelle gouvernance à travers la création d'instances de concertation et de gestion des politiques agricoles en outre-mer (COSDA), une meilleure préservation

du foncier agricole, naturel et forestier, une protection accrue des forêts et la recherche d'une plus grande compétitivité de la filière forêt-bois, telles sont les principales dispositions que décline ce titre VI pour les ultra-marins.

► PRINCIPALES AVANCÉES

- **Le Comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA)** mis en place dans les DOM est chargé de définir une politique de développement agricole, notamment pour la mise en œuvre des aides des premier^r et deuxième piliers de la PAC - (décret n° 2015-755)
- Suivi des contrats d'objectifs et de performance des chambres d'agriculture d'outre-mer avec la promotion des **GIEE** - (décret n° 2015-924)
- La gestion et la préservation du **foncier** (décret n°2015-758, décret n°2015-759, décret n°2015-814)
- Un décret qui simplifie les conditions de gestion pour établir un bail rural ou une vente de terre agricole - (décret n° 2015-833)
- Élargissement des missions confiées aux Commissions départementales de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) sur les espaces naturels et forestiers - (décret n° 2015-1488)
- Lancement d'une étude d'adaptation de l'inventaire forestier national aux outre-mer avec l'IGN.

► DÉTAIL DES PRINCIPALES AVANCÉES

LA CRÉATION DES COSDA, CHARGÉS DE LA DÉCLINAISON DE LA LOI D'AVENIR EN OUTRE-MER

La Loi d'avenir instaure la mise en place d'une gouvernance partagée en matière de politique de développement agricole

(Chambres consulaires, organismes professionnels, collectivités territoriales et l'État). La mesure phare de ce titre VI est la création des **Comités d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA)** mis en place dans les DOM et chargés de définir une politique de développement agricole, notamment pour la mise en œuvre des aides des premier et deuxième piliers de la PAC.

Le décret n° 2015-755 du 24 juin 2015 fixe les compétences, la composition, et les règles de fonctionnement du COSDA. Dès l'été 2015, les préfets ont entamé les discussions avec les collectivités territoriales en vue de la mise en place des comités pour arrêter la composition des 4 collèges (sphère publique, organisations économiques agricoles, Organisations professionnelles agricoles, autres institutions non agricoles) et établir le règlement intérieur du COSDA qui prévoit la constitution de sections spécialisées exerçant notamment les compétences jusqu'ici dévolues en métropole aux Commissions départementales d'orientation agricole (CDOA) et aux Commissions régionales de l'agriculture et du monde rural (COREAMR).

Après la mise en place des nouveaux exécutifs issus des élections régionales de décembre 2015, le travail de concertation entre le préfet et la collectivité va désormais se poursuivre et aboutir à la mise en place des nouvelles instances de gouvernance.

Les COSDA tiennent compte :

- des orientations du conseil d'administration ou des comités sectoriels de l'ODEADOM ;
- du Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) ;
- du Plan régional d'enseignement, de formation, de recherche et de développement (PREFRD) défini pour les établissements concernés et les Réseaux d'innovation et de transfert agricole (RITA).

Le **PRAD** intègre les objectifs de développement des filières, de soutien à la petite agriculture familiale et à l'agriculture vivrière, d'installation des jeunes agriculteurs, de préservation du foncier agricole et forestier, de développement des énergies renouvelables et de promotion de la mise en place des Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Les orientations du PRAD et la promotion des GIEE sont intégrées dans **les contrats d'objectifs des chambres d'agriculture d'outre-mer** dont le rôle est important dans la définition et la cohérence des politiques de développement agricole. Le décret n° 2015-924 du 27 juillet 2015 fixe le contenu et les modalités d'élaboration, de pilotage et de suivi des contrats d'objectifs et de performance des chambres d'agriculture d'outre-mer.

UNE PROTECTION ACCRUE DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

+ Foncier agricole

Concernant la gestion et la préservation du foncier, **deux décrets** (27 juin 2015 et 3 juillet 2015) sont venus préciser la composition de la commission consultée par l'établissement public d'aménagement de **Guyane** lorsqu'il exerce les missions en matière d'aménagement du foncier rural confiées aux SAFER et de la commission départementale de **Mayotte** consultée par l'ASP lorsqu'elle exerce les missions confiées aux SAFER.

Entre temps, la loi d'actualisation du droit de l'outre-mer a été publiée le 14 octobre 2015 et a modifié l'article L182-25 pour confier le droit de préemption à Mayotte non plus à l'ASP mais à un établissement public foncier et d'aménagement nouvellement créé en application du L 321-36-1 du code de l'urbanisme. Les travaux d'adaptation juridique sont engagés pour tenir compte de cette évolution.

+ Indivision des terres agricoles

En matière d'**indivision des terres agricoles**, l'unanimité des indivisaires qui était précédemment requise pour vendre un bien immobilier ou conclure un bail rural contribuait à l'apparition et au maintien de nombreuses friches dans les DOM. Il est donc apparu nécessaire d'élargir la gestion des biens indivis à la majorité des deux tiers. Le décret n° 2015-833 du 7 juillet 2015 fixe les conditions de gestion et détermine également les conditions pour la publicité des mesures destinées à **favoriser l'exploitation des biens agricoles indivis en outre-mer**.

+ Une meilleure prise en compte des espaces naturels et forestiers

La Loi d'avenir a **élargi aux espaces naturels et forestiers** les missions confiées aux Commissions départementales de la consommation des espaces agricoles (CDCEA), qui deviennent les Commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Le décret n° 2015-1488 du 16 novembre 2015 tire les conséquences de ces modifications, simplifie les modalités de nomination du représentant des propriétaires agricoles et ajoute une représentation de l'Office national de la forêt avec voix consultative.

+ Un inventaire des forêts d'outre-mer

Enfin, en matière forestière le ministère de l'Agriculture a lancé une étude avec l'IGN pour **adapter l'inventaire forestier national aux outre-mer**. Par ailleurs, les DAAF rempliront, par voie d'instruction, le rôle des Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF).

► La Martinique et son nouveau Comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA)

Le COSDA martiniquais est chargé, en concertation avec les chambres consulaires, les organisations professionnelles agricoles, et en tenant compte des orientations arrêtées au sein du conseil d'administration et des comités sectoriels de l'ODEADOM, de définir une politique, commune à l'État et à la collectivité territoriale, de développement agricole, agro-industriel, halio-industriel (exploitation des ressources vivantes aquatiques) et rural.

La direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique (DAAF) a élaboré un projet d'**arrêté portant sur la constitution des 4 collèges du COSDA** ainsi qu'un projet de **règlement intérieur qui prévoit la constitution de sections spécialisées**. Le projet d'arrêté de composition est soumis à l'avis du président du Conseil territorial de la Martinique (CTM) qui a été créée le 1^{er} janvier 2016. Le projet de règlement intérieur sera proposé au COSDA lors de son installation. L'objectif est une installation du COSDA en 2016 au terme de la consultation locale préalable à la désignation des membres du comité.

Hormis la coprésidence qui sera assurée par le préfet de la Martinique et le président du conseil exécutif de la CTM, il est prévu **4 collèges regroupant au total 36 membres** : 12 représentants de la sphère publique, 7 représentants des organisations économiques agricoles, 8 représentants des organisations professionnelles agricoles et 9 représentants d'institutions publiques, privées ou associatives. Dans un second temps, il sera possible d'y inclure des personnes qualifiées. Par ailleurs, 5 organismes techniques sont désignés comme experts permanents.

Le projet de règlement intérieur prévoit :

- **une formation plénière** du COSDA qui a pour vocation, d'une part de débattre des propositions formulées par les sections en matière d'orientations stratégiques, de déclinaison locale des politiques publiques, notamment pour ce qui concerne l'élaboration et l'adoption du Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) mentionné à l'article L111-2-1 du CRPM, et du Plan régional d'enseignement, de formation, de recherche et de développement (PREFRD) mentionné à l'article L180-1 du CRPM ; d'autre part de piloter le dispositif de suivi-évaluation.
- **deux sections spécialisées** :
 - la section « **installation, économie, agro-écologie, structures agricoles, GAEC** » qui reprend notamment les bases de la constitution de la CDOA et de la COREAMR. Elle traitera des dispositions particulières fixées pour l'agrément des GAEC, pour l'orientation de la politique d'installation et pour la politique du cheval. Elle aura en outre à connaître de la gestion déconcentrée des crédits de l'ODEADOM et des aides du premier et du second pilier de la politique agricole commune.
 - la section « **enseignement, recherche, formation et développement** » qui exercera les compétences qui entrent dans le champ de la politique d'enseignement et de formation en agriculture, en agro-alimentaire, en agro-halieuistique, en tenant compte des orientations du Plan régional de l'enseignement agricole (PREA). Elle aura également à connaître des questions relatives aux orientations de la recherche agronomique, ainsi que des projets et de l'évaluation des résultats du Réseau d'innovation et de transfert en agriculture (RITA).

► Le GIEE du cacao d'origine martiniquaise : le développement d'une filière d'excellence

« Structuration et développement d'une filière d'excellence de cacao d'origine Martinique », c'est l'intitulé du projet de l'un des premiers Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ultramarins, qui a vu le jour en 2015 en Martinique. Ce projet agro-écologique, pour un budget de 290 000 euros sur 4 ans, est porté par l'association VALCACO. Il est situé au nord de l'île et réunit 10 à 20 agriculteurs dans le but de valoriser des variétés insulaires de cacaoyers permettant de produire un cacao d'excellence. L'objectif du GIEE est de réhabiliter 30 hectares d'anciennes cacaoyères et d'étendre les plantations de 20 hectares. Il prévoit de former des producteurs, tandis que la commercialisation sera encadrée par une charte « producteur-transformateur ».

 <http://agriculture.gouv.fr/martinique-valcaco-un-giee-pour-relancer-une-filiere-dexcellence-de-cacao>

L'AGRICULTURE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

SOURCE : AGRESTE GRAPHADRI 2014



GUADELOUPE

RÉUNION

MARTINIQUE

GUYANE

Surface agricole utile en hectares*



France métropolitaine : 27 millions d'hectares soit 52% du territoire**

Exploitations agricoles**

Actifs agricoles permanents**



France métropolitaine : 515 000 exploitations** et 923 000 actifs*

Principales productions agricoles* en tonnes



3 premières productions en tonnes



*2013 **2010